

Certificat d'incapacité de travail

Doc	a069013
Date de publication	17/06/1995
Origine	NR
	Certificat d'incapacité de travail
Thèmes	Certificat établi par un membre de la famille

Un Conseil provincial demande si la valeur probante d'un certificat médical d'incapacité de travail rédigé par l'épouse médecin de l'intéressé peut être mise en doute ?

Avis du Conseil national :

Le Conseil national a en sa séance du 17 juin 1995 pris connaissance de votre lettre du 3 mai 1995 à propos de l'établissement et la remise par un médecin d'un certificat médical concernant un membre de sa famille ou un de ses proches.

Le Conseil national de l'Ordre est d'avis que tout médecin peut établir un certificat pour un patient qu'il a en traitement.

Il n'appartient pas au Conseil national de l' Ordre des médecins d'apprécier, dans ce cas d'espèce , la valeur probante du certificat médical.